

Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.030  
Date de publication : 12.06.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'HARMONIE MUNICIPALE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS NECESSAIRES AUX CEREMONIES OFFICIELLES :

Monsieur le Maire indique que l'Harmonie Municipale est une association qui participe tout au long de l'année aux cérémonies officielles telles que le 14 juillet, 11 novembre, 8 mai et les festivités organisées dans le cadre des commémorations du débarquement.

Actu de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-030-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Monsieur Jean-Charles BARBOT, chef de l'Harmonie, a fait établir un devis auprès de LORDEL MUSIQUE à Caen pour la fourniture de Timbales. Le montant du devis s'élève à 8 286,00€.

L'association a également sollicité les fonds financiers du Département de La Manche, une subvention de 1 000€ a été allouée. Il est proposé de verser une subvention de 7 286€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité : (1 contre : Jacky LENOURY)**

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 7 286€ pour le financement des instruments de musique.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ



Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.031  
Date de publication : 12.06.2023

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

### CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR LA PERIODE 2023-2027 :

Le plan stratégique national (PSN) de la France approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 sera le cadre du dispositif en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques surfaciques (MAEC) mis en œuvre sur la période 2023-2027 et qui mobilisera du FEAD

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-031-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Contrairement à l'actuelle programmation, le rôle d'autorité de gestion de ces fonds européens reviendra à l'État et non plus au Conseil régional.

Le dispositif des MAEC surfaciques 2023-2027 est globalement similaire à celui appliqué sur la période 2015-2022. L'évolution la plus importante concerne le catalogue national des MAEC qui est réduit pour gagner en simplicité et lisibilité. En parallèle, le rôle d'opérateur de PAEC (projet agro-environnemental et climatique) au sein duquel les MAEC sont ouvertes à la contractualisation, est renforcé avec un accompagnement plus soutenu des agriculteurs dans les MAEC auxquelles ils souscrivent, comprenant notamment diagnostics et formations obligatoires.

Durant l'année 2022, la DRAAF a défini une stratégie régionale relative aux MAEC surfaciques 2023-2027 en concertation avec la Région, les agences de l'eau, la DREAL et les acteurs concernés dont les opérateurs des PAEC. Les enjeux environnementaux et leur zonage, le catalogue régional des MAEC, les règles d'élaboration et de mise en œuvre des PAEC et les modalités d'intervention des co-financeurs (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire -MASA- et agences de l'eau) ont ainsi été définies.

Dans le cadre de la gestion des marais de Houesville, Brévands (pâturage) et de Saint Pellerin (prairie à faucher), la commune peut obtenir le versement d'aides financières pour assurer l'entretien des sites, la gestion administrative et comptable. Une partie de cette aide peut être reversée aux éleveurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la contractualisation avec l'Etat afin d'obtenir des aides pour la gestion des mises aux marais sur Houesville et Brévands avec pour contrainte le respect des taux de chargement, calculs à faire en fonction de la durée de présence des animaux
- Approuve la contractualisation avec l'Etat afin d'obtenir des aides pour la gestion des prairies à faucher sur la commune déléguée de Saint-Pellerin avec pour contrainte de ne pas faucher avant le 25 juillet
- Décide de prévoir une harmonisation lorsque nous aurons connaissance des sommes allouées à la collectivité du reversement des primes aux usagers, une part pouvant être conservée par la commune pour financer la gestion administrative et comptable, les taxes foncières, l'entretien des fossés
- Décide de prévoir une harmonisation des tarifs des taxes de pâturage pour les bovins et chevaux

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-031-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.032  
Date de publication : 12.06.2023

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

### LES GREVES DE BREVANDS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Brévands assure depuis plusieurs siècles la gestion de 95 hectares d'herbages sur lesquels un certain nombre d'ayants droit sont propriétaires de droit de pacage.

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-032-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Les ayants droit peuvent y faire pâturer des animaux tout comme des éleveurs sans droit dans la limite du nombre fixé par la commune.

La commune se charge de l'entretien des parcelles, de l'apport d'engrais si besoin, des clôtures, du gardiennage et de la gestion.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des différents arguments des tribunaux et cour qui permettent d'établir que :

- La commune est bien seule propriétaire des grèves
- Les ayants droit ne jouissent que d'un droit de pacage, ils peuvent faire pâturer leurs animaux
- En aucun cas, il est établi que les ayants droit bénéficient d'une rente financière,

Nous avons également établi sur les 3 dernières années le coût moyen de gestion des grèves qui laisse apparaître un résultat déficitaire lié à une pratique de reversements des droits aux ayants droit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de la suppression des reversements aux ayants droit dès 2023
- Décide du maintien des droits détenus par les ayants droit voulant mettre des animaux à pâturer
- Décide de la possibilité d'accepter des dons de droits par les ayants droit souhaitant y mettre fin

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,

Xavier GRAWITZ

Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.033  
Date de publication : 12.06.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A  
COMPTER DE JANVIER 2024 :

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-033-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

La commune de Carentan-les-Marais souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux.

1. Motifs :

Répondre à la forte demande des usagers, être un levier supplémentaire pour les travailleurs sociaux en complément du travail déjà engagé sur l'aide au paiement des factures d'eau, limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures, simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes, fluidifier la trésorerie.

2. Principe :

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat et d'un règlement avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement.

3. Le règlement prévoit notamment :

- Neuf acomptes et une facture de solde ;
- L'acompte est déterminé par l'historique de la consommation.
- Pour les nouveaux arrivants, l'acompte sera déterminé par la composition du foyer ;
- L'acompte peut être modifié à la demande de l'utilisateur ; l'objectif étant d'être au plus juste pour la facture de solde ;
- Le prélèvement s'effectuera le 11 de chaque mois ;
- Si le montant total des acomptes est supérieur à la facture de solde, le surplus sera automatiquement remboursé à l'utilisateur ;
- Le premier avis d'échéance sera adressé à l'utilisateur lors de la mise en place de la mensualisation et celui de l'année suivante sera mentionné automatiquement sur la facture de solde ;
- Arrêt de la mensualisation après 2 rejets pour provision insuffisante ;
- Pas de frais de rejet aux usagers (ces derniers seront déjà facturés par la banque).
- Le contrat distingue le débiteur et l'abonné. Une pièce d'identité et un RIB seront sollicités auprès du débiteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la régie de l'eau ;
- Approuve les conditions générales du règlement et le contrat de mensualisation afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de mensualisation et le règlement, sur la base des modèles joints en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-033-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023



Département  
de la **MANCHE**

Arrondissement  
de **SAINT-LÔ**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN-  
LES-MARAIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.034  
Date de publication : 12.06.2023

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

**MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE DANS L'IMMEUBLE RUE DU CHATEAU ET RUE DE L'ARSENAL ET PROPOSITION DE TARIFS DE LOCATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un concept de boutique éphémère dans l'immeuble « Ricoul » totalement réhabilité.

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-034-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Le principe de ce concept est de permettre à des porteurs de projets, commerçants et artisans, une installation ponctuelle en cœur de ville dans un local afin de tester leur activité et développer leur savoir-faire. L'objectif est de mettre en situation réelle le concept auprès de la clientèle avant d'envisager une installation potentiellement pérenne dans un autre local. La commune accompagnerait les commerçants et artisans sur la communication de leur offre.

L'intérêt de cette proposition est de permettre un accès libre à l'ensemble de la population dans cet immeuble entièrement rénové et qui met à l'honneur le patrimoine ancien de Carentan.

Ainsi, les candidats pourraient occuper sur de courtes périodes les locaux (d'une à quatre semaines), afin d'exposer et de mettre à la vente des produits, en échange d'une redevance d'occupation. Vous trouverez ci-joint le projet de règlement du fonctionnement de la boutique éphémère qui prévoit notamment les conditions tarifaires, les obligations d'ouverture, le type d'activité possible....

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- Approuve la création d'une boutique éphémère dans les locaux de l'immeuble situé à l'angle de la rue du château et la rue de l'Arsenal
- Approuve la mise en place des tarifs comme énoncés dans le projet de règlement ci-joint à savoir :
  - ✓ 50 € TTC la semaine d'occupation pour un exposant
  - ✓ 50 € TTC par exposant supplémentaire sur la même période dans la limite de 200 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de « la boutique éphémère » à compter de ce jour

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ



Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.035  
Date de publication : 12.06.2023

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

### MISE EN PLACE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2023 :

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS est régulièrement sollicitée par les entreprises ou organismes publics pour louer ponctuellement des bureaux communaux.

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-035-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Au sein de la mairie, la ville est en mesure de mettre en location trois bureaux dits bureau vert et bureau bleu et bureau jaune.

Afin d'établir des contrats de location pour ces demandes, il est proposé de fixer le tarif de la demi-journée d'occupation à 10€. Ce tarif s'entend toutes charges comprises.

De même, devant l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser à 12€ le tarif du repas proposé lors de la fête de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

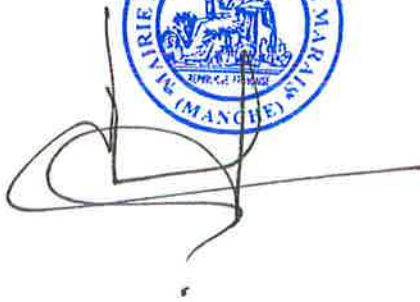
- Approuve la mise en place des tarifs complémentaires présenté ci-dessus pour l'année 2023

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR



A large, stylized black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CARENTAN-LES-MARAIS (MANCHE)' and a central emblem.

Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ



A small, stylized black ink signature is written in the space below the name Xavier Grawitz.

Département  
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.036  
Date de publication : 12.06.2023

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

**SUSPENSION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE MAIRE DÉLÉGUÉ :**

Vu la délibération du 11 juin 2020 n°DCM202.083 portant attribution des indemnités au Maire, Maires déléguées, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-036-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

L'article L2123-21 dispose : « Le Maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au Maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Le deuxième alinéa du présent article est applicable aux Maires délégués des communes issues d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre Ier du présent livre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale »

Considérant que le versement de l'indemnité de Maire délégué est conditionné à l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué,

Considérant que Monsieur Bernard DENIS, Maire délégué, n'exerce plus de manière effective ses fonctions de Maire délégué depuis plusieurs mois,

Considérant que Monsieur Bernard DENIS, par courrier réceptionné le 6 mars 2023 en mairie, a informé Monsieur le Maire qu'il ne pourrait pas exercer de manière effective ses fonctions de Maire pour une durée de 6 mois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité : (4 abstentions : Annie PENNEC, Martine TARDY, Hervé HOUEL et Hubert LHONNEUR).**

- Décide de la suspension du versement des indemnités de Monsieur Bernard DENIS, Maire délégué, à compter du 9 juin 2023

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish.

Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43  
Date de convocation : 15.05.2023  
Numéro de délibération : DCM2023.037  
Date de publication : 12.06.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

**Etaient absents** : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2021-072 DU 24 MARS 2021 RELATIVE A LA CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
050-200085579-20230612-DCM2023-037-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget communal ;  
Vu la délibération DCM2021.072 en date du 24 mars 2021 relative à la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : la mise au marais et mise aux grèves, dans les communes déléguées de Houesville et Brévands afin d'assurer la surveillance et le comptage régulier des animaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre inclus. *(Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de garde des grèves de BREVANDS à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires).*
- Autorise Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre inclus. *(Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de garde marais de HOUESVILLE à temps non complet à hauteur de 17h30 minutes hebdomadaires).*

*La rémunération de ces deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, échelon 1 du grade d'adjoint technique.*

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,  
Xavier GRAWITZ

